

**Le sénateur Connolly:** Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai pas plus de quelques minutes. J'étais de ceux, au comité, qui ont été impressionnés par les préoccupations exprimées par le sénateur Cook et d'autres sénateurs, et je me dois de signaler quelque chose à ce moment-ci.

Si cette question très importante est soulevée lorsque nous serons saisis du bill, ce sera grâce à l'ingéniosité du sénateur Cook, ce qui ne devrait pas nous étonner. On me dit que n'importe qui qui vient de Harbour Grace doit faire preuve d'ingéniosité s'il veut survivre. L'ingéniosité est donc une condition de survie pour le sénateur Cook.

Je ne veux pas tellement parler de la question de liquidités pour la simple raison que le sénateur Cook a, à mon avis, convenablement fait valoir ce point. La question qui se pose est celle des problèmes que connaîtraient les sociétés de fiducie si les banques avaient le pouvoir de prêter sur la garantie d'une hypothèque. Comme le sénateur Cook l'a fait remarquer, avant la révision de 1967 de la loi sur les banques, les banques n'avaient pas le pouvoir de prêter sur garantie hypothécaire. Je crois comprendre que cette disposition avait pour objet de rendre les prêts hypothécaires plus accessibles au Canada, et l'on croyait que les banques étaient toutes désignées pour cela, grâce à leurs milliers de succursales.

Mais comme le sénateur Cook l'a souligné, les banques étaient assujetties à des limitations très strictes quant à ce genre d'affaires. Elles devaient se limiter à dix p. 100 de leurs dépôts et débentures. On croyait que c'était là le maximum permis. En réalité, ce n'était pas le cas, car au fil des ans, les ministres des Finances ont autorisé les banques à fonder des sociétés hypothécaires, et cela a été fait pour une période limitée. Mais l'on propose maintenant d'ajouter à la loi sur les banques une disposition expresse en vertu de laquelle, comme l'a dit le sénateur Cook, les banques pourraient constituer des sociétés hypothécaires qu'elles posséderaient en tout ou en partie et qui pourraient consentir des prêts hypothécaires avec garantie bancaire, sans aucune limite quant au montant à prêter.

Je ne me livre pas ici à une harangue contre les banques. Mais je veux citer le dernier rapport du comité sur le bill qui était le prédécesseur du bill actuel. Ce rapport se trouve au Hansard du 15 mars 1979, plus précisément à l'annexe D, qui démontre que les banques s'en tirent fort bien dans le domaine des hypothèques. Les banques ont eu pas mal de succès dans le domaine des hypothèques entre 1967, quand elles y ont eu accès pour la première fois, et 1977, la dernière année à laquelle ces chiffres s'appliquent.

● (1620)

La première année, les banques et leurs affiliés ont consenti des prêts de 954 millions de dollars et, en 1977, ce chiffre avait dépassé les 14.896 milliards. Au cours de 1977, les compagnies de fiducie et les compagnies d'hypothèques qui avaient initialement consenti des prêts de 3.832 milliards en 1967 prêtaient 18.794 milliards. Elles étaient un peu en avant des banques.

Une autre partie du tableau montre qu'en 1967, après un an, les banques consentaient 11.6 p. 100 des prêts hypothécaires au Canada et qu'en 1977 leur part était passée à 35.4 p. 100. En 1967, les compagnies de fiducie consentaient 46.7 p. 100 des prêts et, en 1977, leur part avait baissé à 44.6 p. 100.

[Le sénateur Cook.]

La hausse très importante de la part des banques dans ce domaine au cours de ces dix années, et je pense qu'il convient que le comité en parle, est une question qui préoccupe les compagnies de fiducie au plus haut point. Je pense qu'elles considèrent que la concurrence est en train de devenir si grande qu'elles vont y perdre beaucoup.

Toutefois, honorables sénateurs, je pense qu'il y a une raison très valable de laisser absolument libre cours aux banques dans le domaine des hypothèques, mais je pense que les réserves des banques, aussi pour préserver la liquidité des banques et de notre système bancaire, devraient être suffisantes, et cela pourrait changer les règles du jeu pour elles. Peut-être faudrait-il mettre au point, ou en fait trouver, un système de réserves, parce que les banques consentent des hypothèques, un nouveau système de réserves pour cet aspect de leur activité.

Un autre point que je voudrais signaler est qu'il pourrait être fortement nécessaire au Canada d'avoir accès aux capitaux des banques sous forme d'hypothèques pour répondre aux besoins de logement du Canada. Cela pourrait être très bénéfique. Nous ne savons pas, mais nous verrons, quand ce bill parviendra au Sénat et qu'il sera renvoyé au comité si les raisons pour lesquelles on a permis aux banques de se lancer dans le domaine des prêts hypothécaires dans la mesure où on le leur permet maintenant, sont nécessaires pour accroître le secteur du logement au Canada. Il appartiendra au gouvernement de décider, et il devrait nous expliquer ces raisons. Je ne pense pas qu'aucun membre du comité ne voudrait limiter les activités des banques dans le domaine des prêts hypothécaires s'il croyait que la population canadienne avait besoin de cet argent pour se loger, mais je pense que tous les membres du comité diraient qu'il semble ridicule de limiter dans un article les banques à 10 p. 100 de leurs obligations et passifs de dépôt et de dire dans un article autre que les banques peuvent constituer des compagnies de prêt aux termes des dispositions de la loi sur les compagnies de prêt et prêter autant qu'elles veulent, en sachant parfaitement bien que les banques garantiront les prêts et les opérations des succursales.

C'est donc une question d'établir, d'abord, le besoin au Canada d'autres fonds hypothécaires provenant de sources bancaires et, deuxièmement, de clarifier dans l'esprit du public l'idée que les banques sont limitées à 10 p. 100 de leurs passifs de dépôt, parce que cela n'est pas le cas, et il faut être plus qu'un avocat de Philadelphie, comme le sénateur Cook, pour découvrir cette anomalie dans la mesure législative.

**Le sénateur Beaubien:** Honorables sénateurs, je m'excuse d'intervenir aussi tard dans le débat, mais j'aimerais dire quelques mots sur ce projet de loi sur les banques. Depuis 1967, des changements considérables sont survenus dans le marché des hypothèques. Autrefois, les hypothèques s'étenaient habituellement sur des périodes de 20 à 30 ans. Depuis la promulgation de la dernière loi sur les banques, elles s'étaient sur 4 ou 5 ans. C'est pourquoi les compagnies d'assurance-vie se sont complètement retirées du marché et il fallait que quelqu'un les remplace, comme l'a d'ailleurs très clairement fait remarquer l'inspecteur général. En fait, l'inspecteur général des banques a fortement recommandé que nous accordions cette responsabilité aux banques. Celles-ci seront donc autorisées à avoir plus de 10 p. 100 de leurs dépôts, et le reste, en hypothèques, ce qu'elles n'ont jamais été autorisées à faire jusqu'à présent.